



ARR PM-T26-190

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET : **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE PLACE CHARLES DE GAULLE LES VENDREDIS 24/07, 31/07, 07/08, 21/08, 28/08/2026 DE 10h00 A 19H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU La demande de Djadour Nacime pour l'organisation d'une vente de vêtements les vendredis du 24/07 au 28/08/2026 de 10h00 à 19h00

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer le stationnement automobile place Charles de Gaulle sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Les vendredi 24/07, 31/07, 07/08, 21/08, 28/08/2026 DE 10h00 A 19H00 :**
Le stationnement automobile sera interdit place Charles de Gaulle, sur la partie se trouvant entre l'ancre et la sortie du parking côté rue du Loch.

ARTICLE 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera faite par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 15/07/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

